

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**  
**Séance du Samedi 29 Décembre 2018, 15h30**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf décembre à quinze heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle communale sur convocation adressée le dix-neuf décembre deux mille dix-huit.

**PRESENTS** : (12)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO (arrivé à 15h36), Robert ALBERTI, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERMINET.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Cécile BOSIO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Jean-Marie SCHIAVOLINI)

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Robert ALBERTI

Début de séance : 15h30

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE18\_16 : location de la cave n°4 - Maison Arnaldi (Laëtitia BALESTRAT)
- Décision DE18\_17 : renouvellement ligne de Trésorerie
- Décision DE18\_18 : location cabinet médical à la SCM Paramédicale Breilloise

**1- Convention Maison du Patrimoine**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Maison du Patrimoine est liée à la Commune de La Brigue par une convention en date du 22 février 2004 pour une durée de 5 ans renouvelables dont le renouvellement de cette dernière doit intervenir le 22 février 2019.

Compte tenu des travaux et investissements réalisés par l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques, dont le dernier en date est l'ascenseur pour personnes à mobilité réduite, il est demandé de modifier la convention et porter la durée à 15 ans renouvelables en remplaçant l'article 2 tel que :

« **ARTICLE 2** : cette mise à disposition est consentie pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction ».

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

– valider le principe de modification de la future convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :  
(Robert ALBERTI ne prenant pas part au vote)**

– valide le principe de modification de la future convention et fixe à 8 ans la durée de mise à disposition du bâtiment renouvelable par tacite reconduction.

*La durée de 8 années a été retenue après diverses propositions.*

*En effet, il était demandé par l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques de porter la durée de la convention à 15 ans.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE a fait remarquer qu'une durée de 15 ans engagerait la commune sur un trop long terme, notamment en cas de changement des représentants de l'association.*

*Après que les durées de 5 ans et 10 ans n'aient pas été retenues, il a donc été décidé de délibérer sur une durée de 8 ans, laquelle a été adoptée.*

## **2- SOLIHA – attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes», « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

### **SUBVENTION FACADE:**

- propriété située 3 place Casali à LA BRIGUE, bien cadastré BK 361  
Mandataire : LANTERI Anne

Montant de la subvention : 762.00 €

### **SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 14 rue Barucchi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 493 - 1064  
Mandataire : MESSINA Patrick

Montant de la subvention : 929.64 €

### **SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 9 rue Lanteri à LA BRIGUE, bien cadastré BK 501  
Mandataire : QUINTIN Thierry

Montant de la subvention : 944.88 €

### **SUBVENTION TOITURE :**

- propriété située 3 place St Martin à LA BRIGUE, bien cadastré BK 1200  
Mandataire : LANTERI-MOTIN Laure

Montant de la subvention : 1220.00 €

### **SUBVENTION TOITURE :**

- propriété située 3 rue Pastorelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 209  
Mandataire : MOSCONI Elio

Montant de la subvention : 610.00 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui seront imputées sur le budget principal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VOTE le paiement des subventions suivantes :

**SUBVENTION FACADE:**

- propriété située 3 place Casali à LA BRIGUE, bien cadastré BK 361  
Mandataire : LANTERI Anne

Montant de la subvention : 762.00 €

**SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 14 rue Barucchi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 493 - 1064  
Mandataire : MESSINA Patrick

Montant de la subvention : 929.64 €

**SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 9 rue Lanteri à LA BRIGUE, bien cadastré BK 501  
Mandataire : QUINTIN Thierry

Montant de la subvention : 944.88 €

**SUBVENTION TOITURE :**

- propriété située 3 place St Martin à LA BRIGUE, bien cadastré BK 1200  
Mandataire : LANTERI-MOTIN Laure

Montant de la subvention : 1220.00 €

**SUBVENTION TOITURE :**

- propriété située 3 rue Pastorelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 209  
Mandataire : MOSCONI Elio

Montant de la subvention : 610.00 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

**3- proposition d'acquisition du bien vacant 17 rue A. Gastaud**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession du bien anciennement vacant situé 17 rue Aimable Gastaud au 2<sup>ème</sup> étage, incorporé dans le domaine communal par délibération DL18-29 du 30 juin 2018.

Monsieur GENOVESI a manifesté son intérêt pour ce bien en raison de sa proximité immédiate avec sa propriété au 3<sup>ème</sup> niveau et a fait une proposition d'acquisition d'un montant total de 9.500 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de :

- DECIDER de la mise en vente du bien sis 17 rue Aimable Gastaud – 2<sup>ème</sup> étage cadastré BK 706 au profit de Monsieur GENOVESI et FIXER le prix de vente à 9.500 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 contre :**

- DECIDER de la mise en vente du bien sis 17 rue Aimable Gastaud – 2<sup>ème</sup> étage cadastré BK 706 au profit de Monsieur GENOVESI et FIXER le prix de vente à 9.500 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

*Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'un tiers aurait éventuellement pu être intéressé par l'acquisition de ce bien.*

*Bernard GASTAUD demande à ce sujet et dans un souci de transparence, si une estimation de France Domaines a été réalisée et si une publication a été effectuée dans le village.*

*Il lui est rappelé que sous l'ancienne municipalité un terrain à l'entrée du village avait été vendu selon la même procédure, sans aucune publication, de même qu'un autre bien situé Rue de la République.*

*Bernard GASTAUD conteste cette allégation.*

**4- CARF : convention de groupement de commande – fourniture d'électricité**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux (loi du 4 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, tarif jaune et vert). Il sera également proposé d'intégrer à la consultation les tarifs bleus en plus des tarifs jaunes et verts réglementaires.

Le groupement de commande est constitué de la CARF, ainsi que de ses communes membres et de leurs établissements publics locaux qui en feront la demande.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre :**

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

*Alain LANTERI-MINET demande si cette convention nous engage envers la CARF car il ne souhaite pas que la commune soit trop dépendante de cette dernière.*

*Daniel ALBERTI le rassure sur ce point en lui répondant par la négative et précise que dans l'absolu la commune devrait être gagnante grâce au groupement de commande.*

## **5- CARF : convention de gestion des hydrants**

Rapporteur : Philippe ROCHETTE

Sachant que la plupart des hydrants, nouvellement dénommés Points d'Eau Incendie (PEI) sont alimentés par le réseau public d'eau potable dont la CARF est le gestionnaire et l'exploitant depuis qu'elle exerce la compétence « Eau » et « Assainissement » et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé aux communes qui le souhaitent que la CARF prenne en charge la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) en excluant les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

La mise en œuvre et les modalités des prestations assurées par la CARF seront établies dans le cadre de la convention passée entre chaque commune qui en fera la demande et la CARF, sur le fondement de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018.

Il ne s'agit aucunement d'un transfert de compétence, les Maires restants compétents et responsables en matière de service public DECI au titre de leur pouvoir de police spécial et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi qu'à son décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :**

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

*Bernard GASTAUD déplore le fait qu'il s'agisse d'une délégation de plus consentie à la CARF et dénonce la mainmise de cette dernière sur les communes.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE évoque l'hypothèse d'un incendie et d'une bouche ne fonctionnant pas. Il demande si la commune serait responsable dans ce cas.*

*Il lui est répondu que pour pouvoir s'exonérer de cette responsabilité, la commune devrait alors produire une attestation indiquant que la bouche a bien été contrôlée.*

## **6- CARF : transfert de compétence relative à la gestion des « Eaux Pluviales »**

Rapporteur : Pierre-Joseph GAGLIO

Les articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au plus tard à compter du 1er janvier 2020.

Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé d'exercer ces compétences dès le 1er janvier 2018 à titre optionnel avant qu'elles ne deviennent obligatoires au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » a introduit des évolutions relatives à l'exercice de ces compétences notamment celle ayant trait à la gestion des « eaux pluviales ».

En effet, la loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes.

En d'autres termes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013.

Aussi, le 12 novembre 2018, la CARF a pris une délibération relative à la prise de la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

La CARF exercera en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2019 et à titre facultatif, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, conformément aux dispositions de l'article L2226-1 du CGCT : « la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser ».

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général du groupement de collectivités qui en assure l'exercice.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert intercommunal de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

- ACTE le transfert de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines.
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CARF.

## **7- CARF : rapport d'activités 2017 (élimination des déchets)**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a transmis aux communes membres le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Maire informe les conseillers municipaux que ce rapport est disponible en mairie et qu'il est mis à la disposition des administrés.

**Le Conseil municipal ACTE avoir eu cette information.**

## **8- Fonds de concours - Radiateurs école publique**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

La commune a décidé de remplacer des radiateurs de l'école publique qui étaient trop vétustes et énergivores.

Le montant de cet achat s'élève à 3497.69 € HT soit 4197.23 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

*Il est précisé que ces travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.*

## **9- Fonds de concours – Traitement acoustique du restaurant scolaire**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

La commune a décidé la réalisation de travaux sur le traitement acoustique du restaurant scolaire qui est beaucoup trop bruyant compte tenu de son volume.

En effet, le son résonne énormément et ne permet pas aux enfants de manger dans le calme.

Les travaux chiffrés à 4590 € HT soit 5508 € TTC sont susceptibles d'être financés par la CARF au titre d'un fonds de concours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **10- Fonds de concours - Générateur solaire Bergerie de Marta**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

La commune a décidé la réalisation de travaux sur le générateur solaire de la bergerie de Marta qui était défectueux, permettant au berger d'être logé dans des conditions décentes.

Le montant des travaux s'élevant à 3920 € HT soit 4135.60 € TTC sont susceptibles d'être financés par la CARF au titre d'un fonds de concours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **11- modification du tarif de restauration scolaire**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Le rapporteur indique que le prix des repas facturé par le Collège Jean-Baptiste RUSCA augmentera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce prix, fixé par le Département des Alpes-Maritimes, passera de 3,20 € à 3,30 €.

Le rapporteur propose d'appliquer ce tarif aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :**

- DECIDE de fixer à 3,30 € le prix de repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **12- Route du Marguareis – approbation du règlement**

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Par délibération DL16-39 du 11 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté la convention de coopération transfrontalière relative à la gestion de la route Monesi-Col de Tende pour les années 2016, 2017 et 2018 ainsi que le règlement pour l'accès et la circulation. La convention fixait notamment les montants de la redevance d'accès.

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de prolonger cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans en y apportant les modifications nécessaires pour faciliter l'utilisation des recettes issues des encaissements des redevances d'accès. Il est également nécessaire d'approuver le règlement d'accès et de circulation joint à la convention.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le montant de la redevance d'accès pour les motos et quads est porté à 15 € (contre 10 € dans la précédente convention) ; le montant de la redevance d'accès pour les voitures reste inchangé à 15 €.
- L'accès aux véhicules à moteur est interdit les mardis et jeudis de chaque semaine, contre le lundi et le mardi dans le précédent règlement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre :**

- APPROUVE la convention de coopération transfrontalière relative à la gestion de la route Monesi-Col de Tende telle qu'annexée à la présente délibération.
- APPROUVE le règlement pour l'accès et la circulation sur la route Monesi-col de Tende tel qu'annexé à la convention.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ledit règlement.
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

*Bernard GASTAUD fait part de son souhait de voir la route ouverte tous les jours du mois de juillet au mois d'octobre et dénonce la trop forte influence du Parc National du Mercantour en la matière. Il invite le Conseil Municipal à voter contre cette délibération.*

**Informations diverses**

- Montant trésorerie : environ 184.000 € au 29 décembre 2018.
- Festivités à venir : Vœux du maire le 5 janvier 2019 à 16h à la Salle des Fêtes, avec remise des prix pour les décorations de Noël.
- L'appartement communal situé au-dessus de la Mairie sera disponible à la location à compter du courant du mois de janvier pour un loyer mensuel de 650 € hors charges.
- Concernant le raccordement de la station d'épuration de La Brigue à celle de Tende : lors de la réunion du 22 novembre 2018 il a été convenu que la SNCF diminuerait le montant des travaux exécutés. Cette différence est un peu plus importante que celle qui sera nécessaire à la réalisation desdits travaux.
- Le contrat de déneigement qui avait été conclu par la commune avec l'Entreprise Olivari arrive à son terme en fin d'année 2019 ; il conviendra de le renouveler.
- Santino PASTORELLI travaille sur le dossier de la réfection de la toiture de l'ancienne caserne de Marta pour protéger les troupeaux du loup la nuit (Projet ALCOTRA).
- Point sur le traitement des déchets.
- Point sur les dégâts occasionnés au Pont de San Bastian (limité à 5 tonnes) par le passage le 23 décembre dernier d'un camion excédant le tonnage maximal autorisé.

- Les chapelles de l'Annonciade et de l'Assomption auraient dû revenir à la commune mais suite à une erreur d'écriture, elles sont restées à l'évêché. La rectification acceptée par l'Evêque a mis du temps à se mettre en place et l'Association des Pénitents a été créée entre temps. Daniel ALBERTI avait proposé que les Chapelles restent au Pénitents mais qu'en cas de dissolution de leur association, celles-ci reviennent à la commune. Cette proposition avait été acceptée par l'ensemble des parties intéressées. L'acte de vente préparé par l'évêché au profit de l'association des Pénitents devait se signer le 28 décembre 2018. Toutefois l'acte ne comportant pas la clause indispensable d'attribution à la commune en cas de dissolution de l'Association des Pénitents, la commune va exercer son droit de préemption.

### **Questions et information des membres du conseil municipal**

- *Agnès FRANCA demande si la commune va maintenir sa position concernant l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes. Daniel ALBERTI lui répond affirmativement et lui précise que sa position ne variera pas. Agnès FRANCA l'approuve, indiquant qu'elle apprécie l'absence de camions dans la vallée.*
- *Concernant l'horloge de la Place de Nice, Agnès FRANCA fait remarquer qu'elle indique à présent l'heure exacte. Il lui est précisé que cinq interventions ont été nécessaires à cet effet.*
- *Agnès FRANCA fait remarquer que lors de la cérémonie du 11 novembre la directrice de l'école de La Brigue était présente mais que les enfants n'ont pas chanté. Il lui est précisé que ce point avait été évoqué lors de la réunion de rentrée qui s'est tenue à l'école en septembre mais que les parents ont refusé que les enfants chantent lors des cérémonies.*
- *Jean-Jacques DELLEPIANE demande de quelle nature sont les gravas entreposés sous le pont du San Bastian. Il lui est répondu qu'il est veillé à ce que seuls des gravas dits « propres » y soient déposés, ces derniers pouvant alors servir de remblai pour la construction du futur parking.*
- *Jean-Jacques DELLEPIANE fait part de son enthousiasme relativement à la nouvelle salle Pachiaudi qu'il juge comme étant une belle réussite.*

### **Questions du public**

- *Monsieur FONTBONNE fait part de son souhait de voir des travaux de sécurisation se réaliser sur trois des maisons situées Quartier Terris, objet d'expropriation. Il demande à faire intervenir l'Europe à ce sujet. Il lui est rappelé l'impossibilité de la réalisation de tels travaux, compte tenu de la dangerosité du site, maintes fois évoquée lors des précédents conseils municipaux.*
- *Madame DUBROIS indique qu'un piquet de signalisation est manquant au début de la route de l'amitié sur le pont. Pierre-José GAGLIO lui indique qu'il va faire remédier à cela par la pose d'un nouveau piquet.*
- *Madame DUBROIS indique également qu'elle trouverait opportun qu'un terrain soit mis à la disposition des écoliers pour qu'ils puissent y cultiver des citrouilles en vue des festivités d'Halloween.*
- *Madame DUBROIS fait enfin part d'une vive altercation qu'elle aurait eue avec un chasseur accompagné de son chien.*

**La séance est levée à 17h50**

### **SIGNATURES**